



Commune de Riverie

40 impasse du Château 69440 RIVERIE

Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de RIVERIE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire publique dans la salle du conseil de la Mairie sous la présidence de Madame Morena GARCIA, Maire

Membres présents : Mme Morena GARCIA, Mr Emmanuel LOOS, Mme Lauriane GUYOT, Mr Silvain GOY, Mme Nathalie MATHIAN, M. Franck TERMINIERE, Mme Aline CHAMINADE, M. Yoan GALLARDO, Mme Véronique BOREL, Mr Olivier LANORE, Mme Isabelle BROUILLET

Membre(s) absent(s) et excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOREL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du vingt mars deux mille vingt-six est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Délégations de compétences consenties au Maire par le conseil Municipal**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Elle précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir valablement délibéré,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, de déléguer les prérogatives suivantes à Mme le Maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxe (cinq mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants ; ainsi que de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égale à 5 % par rapport au contrat initial quel que soit le montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement des services municipaux et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, dans la limite des crédits inscrits au budget et pour des biens présentant un intérêt communal.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Dans la limite du budget communal et pour

des biens présentant un intérêt communal, notamment en matière de préservation du patrimoine, d'aménagement et de sécurité du territoire communale.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux dans la limite du budget communal et pour des opérations présentant un intérêt communal.

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Ces délégations pourront être revues en cours de mandat.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Isabelle Brouillet demande la parole : « *je souhaite expliquer le motif de mon abstention. Pour la bonne marche de la collectivité, il n'est pas nécessaire de donner autant de délégations, notamment le droit de préemption, car la commune a 2 mois pour répondre et donc une DIA peut attendre la réunion du conseil municipal.*

➤ **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres qui sera élue pour toute la durée de la mandature. Le Maire est président de droit de cette commission.

L'élection des membres de cette commission se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition du Code des Marchés Publics (CMP) ne s'y oppose. Selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Il est procédé à l'élection des membres de cette commission à main levée.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mr Emmanuel LOOS
- Mr Silvain GOY
- Mr Franck TERMINIERE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Lauriane GUYOT
- Mme Nathalie MATHIAN
- Mme Aline CHAMINADE

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, a proclamé élus, les membres de la Commission d'appel d'offres, comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :

- Mr Emmanuel LOOS (9 voix)
- Mr Silvain GOY (9 voix)
- Mr Franck TERMINIERE (9 voix)

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Mme Lauriane GUYOT (9 voix)
- Mme Nathalie MATHIAN (9 voix)
- Mme Aline CHAMINADE (9 voix)

➤ **Commission locale AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – Renouvellement de sa composition**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission locale AVAP doit être renouvelée à chaque cessation de mandat d'un ou plusieurs de ses membres. Quinze membres maximums composent la commission locale. Elle se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi régulier de l'AVAP.

Madame le Maire propose de renouveler la commission locale AVAP, comme suit :

- Les membres du Conseil municipal, membres de la commission urbanisme : **Mr Emmanuel LOOS et Mme Nathalie MATHIAN**

- les représentants de l'Etat : le préfet de Département ou son représentant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**) ou son représentant, le Directeur régional des affaires culturelles (**DRAC**) ou son représentant ;

- une personne qualifiée au titre du patrimoine culturel ou environnemental local : **Mr Jacques RUH** (association « La mémoire de Riverie ») ;

- deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : les représentants de l'association des commerçants et artisans locaux (Communauté de communes du Pays Mornantais : COPAMO)

Elle précise que :

- cette commission est présidée par Madame le Maire ;

- l'architecte des bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative à cette commission. Il ne prend pas part au vote ;

- la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal par 9 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de composer la Commission Locale AVAP, ainsi qu'il est précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Fixation du nombre de membres et désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Riverie**

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des membres élus et de procéder au vote des membres. Elle précise que le C.C.A.S. est composé d'autant de membres élus que de membres nommés.

Le Maire est président de droit.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour et 2 abstentions de :

- **FIXER** à quatre le nombre des membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- **DESIGNER** Mme Lauriane GUYOT, Mr Franck TERMINIERE, Mr Emmanuel LOOS, Mme Aline CHAMINADE, membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)**

Madame le Maire informe l'assemblée des compétences du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER).

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient d'élire, un délégué titulaire et un délégué suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote. L'élection des délégués se déroule au scrutin secret.

Sont candidats au poste de délégué titulaire et suppléant :

- Mr Silvain GOY (titulaire)
- Mr Yoan GALLARDO (suppléant)

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, a proclamé élu au premier tour de scrutin à bulletin secret, les délégués titulaire et suppléant, comme suit :

- Mr Silvain GOY, déléguée titulaire
- Mr Yoan GALLARDO, délégué suppléant

➤ **Objet : Désignation des délégués au Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)**

Madame Le Maire informe l'assemblée des compétences du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (S.Y.S.E.G.).

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2005-46 du 19 décembre 2005 par laquelle la Commune a transféré la compétence « Assainissement non collectif » (A.N.C.) au S.Y.S.E.G.

Elle rappelle la délibération n°2017-34 du 3 juillet 2017 relative à l'adhésion de la commune aux compétences « assainissement collectif et eaux pluviales » du SYSEG à compter du 1^{er} janvier 2018,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient d'élire, un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote. L'élection des délégués se déroule au scrutin secret.

Sont candidats au poste de délégué titulaire et suppléant :

- Mr Silvain GOY (titulaire)
- Mr Yoan GALLARDO (suppléant)

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, a proclamé élu au premier tour de scrutin à bulletin secret, les délégués titulaire et suppléant, comme suit :

- Mr Silvain GOY, déléguée titulaire
- Mr Yoan GALLARDO, délégué suppléant

➤ **Désignation des délégués au Syndicat mixte intercommunal des eaux des monts du lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner, à scrutin secret, deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au SIEMLY pendant toute la durée du mandat 2026-2032.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote. L'élection des délégués se déroule au scrutin secret.

Sont candidats au poste de délégués titulaires et suppléant :

- Mr Franck TERMINIERE (titulaire)
- Mr Emmanuel LOOS (titulaire)
- Mr Silvain GOY (suppléant)

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, a proclamé élu au premier tour de scrutin à bulletin secret, les délégués titulaire et suppléant, comme suit :

- Mr Franck TERMINIERE (titulaire)
- Mr Emmanuel LOOS (titulaire)
- Mr Silvain GOY (suppléant)

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Gier Rhodanien (SYGR)**

Madame le Maire informe l'assemblée des compétences du Syndicat Gier Rhodanien.

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Syndicat Gier Rhodanien.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote. L'élection des délégués se déroule au scrutin secret.

Sont candidats au poste de délégué titulaire et suppléant :

- Mme Morena GARCIA (titulaire)
- Mme Aline CHAMINADE (suppléante)

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, a proclamé élu au premier tour de scrutin à bulletin secret, les délégués titulaire et suppléant, comme suit :

- Mme Morena GARCIA (titulaire)
- Mme Aline CHAMINADE (suppléante)

Olivier LANORE : « Les référents aux syndicats et commissions ont été nommés sans concertation préalable. Nous aurions apprécié être intégrés à ces décisions avec Mme Brouillet. »

Morena GARCIA : « Je vous ai reçu avant le conseil municipal. Vous m'avez indiqué souhaiter poursuivre le travail sur le label Petites Cités de Caractère. Je vous ai donc désigné comme référent titulaire. Vous ne m'avez pas fait part d'un souhait d'exercer d'autres missions.

Vous concernant Mme Brouillet, cela fait au moins trois fois que vous avez indiqué vouloir démissionner, que vous ne souhaitiez pas travailler avec nous »

➤ **Désignation d'un référent et de son suppléant aux Petites Cités de Caractère.**

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un référent titulaire et un suppléant aux Petites Cités de caractère.

Ces deux délégués seront les contacts privilégiés de l'association régionale Petites Cités de Caractère® en Auvergne Rhône-Alpes.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote. L'élection des délégués se déroule au scrutin secret.

Sont candidats au poste de délégué titulaire et suppléant :

- Mr Olivier LANORE (titulaire)
- Mme Nathalie MATHIAN (suppléant)

Le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 vote nul, a proclamé élus au premier tour de scrutin à bulletin secret, les délégués titulaire et suppléant, comme suit :

- Mr Olivier LANORE, délégué titulaire
- Mme Nathalie MATHIAN, déléguée suppléant

➤ **Désignation des représentants à la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais**

Madame le Maire, Rapporteur, expose que compte tenu des échéances électorales intervenues fin mars, il convient de renouveler le mandat des représentants dans la SPL EPM, et dans laquelle la Commune de RIVERIE possède cinq actions.

La SPL Enfance en Pays Mornantais a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants et des familles sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. L'activité principale de la SPL est la mise en œuvre des accueils de loisirs et espaces jeunes intercommunaux.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote. L'élection des représentants se déroule au scrutin secret.

Sont candidats au poste de représentants :

- Mme Lauriane GUYOT (représentante permanente)
- Mr Franck TERMINIERE (mandataire)

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, a proclamé élus au premier tour de scrutin à bulletin secret, les délégués titulaire et suppléant, comme suit :

- Désigne **Mme Lauriane GUYOT** comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires
- Désigne **Mr Franck TERMINIERE** comme mandataire pour représenter la commune de RIVERIE à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration

➤ **Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Juridiquement, il emprunte le statut d'association de loi de juillet 1901 ; à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, secours exceptionnel, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, chèques-disque et lire, plan épargne chèques-vacances, coupons sports) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Certaines prestations sont soumises à quotient familial.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose désormais, à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations de cette nature. Lors de l'adhésion au CNAS, et à chaque renouvellement du Conseil municipal, la commune désigne deux délégués (1 élu et 1 agent) pour représenter la collectivité et les agents

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents appelés à assurer le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS,

Candidatures :

- Mme Morena GARCIA (représentant élu)
- Mme Marjorie LASCAR (représentant du personnel)

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, a décidé de :

- **DESIGNER** Madame Morena GARCIA, en qualité de déléguée élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- **DESIGNER** Madame Marjorie LASCAR, en qualité de déléguée agent du CNAS ;
- **DIT** que ces désignations sont valables pendant toute la durée du mandat, soit pour une durée de six ans.

➤ **Délégation du droit de préemption de la commune de Riverie à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riverie a été approuvé le 8 septembre 2014, dans lequel a été institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU

Le 18 avril 2023, la commune a signé une convention d'études et de veille foncière avec EPORA.

Mme le Maire présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner établie par Mme Candide PORET, notaire, reçue le 9 février en mairie de Riverie, informant le Maire de l'intention de céder le bien cadastré section U numéro 369 sis 115 montée du Champbarot, libre d'occupation, au prix de cent soixante-dix-sept mille euros (177 000 €).

Mme le Maire propose à l'assemblée de déléguer le droit de préemption à EPORA dans l'objectif de créer une crèche communale au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de la maison.

Isabelle Brouillet : « La commune n'a pas la compétence petite enfance, c'est la COPAMO. La commune ne peut pas faire de crèche communale.

Morena GARCIA : « Nous allons nous renseigner. Ce que vous aviez envisagé était trop couteux. Notre souhait est de dynamiser le village pour que les familles s'installent, sauver l'école, les commerces. »

Isabelle BROUILLET : « C'est pour cela que nous avons opté pour un financement participatif et sur les halles uniquement. La commune n'ayant pas les moyens de le financer »

Nathalie MATHIAN : « Nous souhaitons développer les activités culturelles en complément de la crèche »

Silvain GOY : « Est-ce qu'EPORA ne va pas revendre plus cher à la commune ? »

Isabelle BROUILLET : « EPORA peut porter jusqu'à 4 ans maximum le bâtiment et ne fait pas de plus-value à la revente à la commune. Cependant, la commune aura à sa charge les frais de notaire, d'avocat, les travaux d'entretien pendant la durée du portage.

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, décide que l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le **9 février 2026** portant sur le bien situé 115 montée du Champbarot cadastré U369 appartenant à Mme PERROT Geneviève, est délégué à l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

➤ Déclaration d'intention d'aliéner U109

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle U 109.

Elle demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- de ne pas préempter sur le bien susvisé.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Olivier LANORE : « Est-ce qu'un plan de mandat va être présenté ? »

Morena GARCIA : « La rédaction est prévue. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Mme le Maire
Morena Alina GARCIA

